

Pôle



Enfance



Jeunesse



Éducation



Citoyenneté



RÈGLEMENT INTÉRIEUR des SERVICES

ANNÉE 2022/2023

***L'inscription de l'enfant aux services enfance-jeunesse vaut acceptation du présent règlement intérieur.
Le présent règlement a été fixé par arrêté municipal du 23 août 2022.***

SOMMAIRE

1. INSCRIPTION AUX SERVICES	P.3
2. TARIFICATION - FACTURATION	P.3
3. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE CROQ'LOISIRS	P.4
4. LE RESTAURANT SCOLAIRE CROQ'LOISIRS	P.5
5. L'ACCUEIL DE LOISIRS CROQ'LOISIRS	P.6

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Mercredi 31 août 2022		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 4 février 2023 Reprise des cours : lundi 20 février 2023	Fin des cours : samedi 11 février 2023 Reprise des cours : lundi 27 février 2023	Fin des cours : samedi 18 février 2023 Reprise des cours : lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 8 avril 2023 Reprise des cours : lundi 24 avril 2023	Fin des cours : samedi 15 avril 2023 Reprise des cours : mardi 2 mai 2023	Fin des cours : samedi 22 avril 2023 Reprise des cours : mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 8 juillet 2023		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.
Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023.

1- INSCRIPTION AUX SERVICES

Il est obligatoire de constituer chaque année un dossier d'inscription à déposer en mairie. **Aucun enfant ne pourra être pris en charge par le service sans cette formalité accomplie au préalable.**

La démarche d'inscription aux services péri et extrascolaire se fait par internet via un espace personnel du Portail Famille : <https://www.espace-citoyens.net/casson>. Pour cela il vous sera demandé les pièces suivantes en format PDF ou JPG :

Le livret de famille avec les responsables légaux et les enfants,

Un justificatif de domicile pour la 1ère inscription ou une modification,

Un justificatif de quotient familial applicable au mois de janvier de l'année civile de rentrée scolaire,

Un RIB si adhésion au prélèvement automatique.

Les familles sans espace personnel sur le portail famille ou sans accès à internet, peuvent s'adresser à l'accueil de la Mairie.

En cas de séparation/divorce, un espace personnel du portail Famille devra être créé pour chacun des parents.

Si votre enfant a des besoins particuliers (médicament, allergie, organisation, ...), un PAIP* devra **OBLIGATOIREMENT** être établi. Sans ce document l'inscription ne pourra pas être validée (document disponible en mairie ou sur le site de la ville).

*PAIP (protocole accueil individualisé périscolaire)

2- TARIFICATION - FACTURATION

La grille tarifaire est votée chaque année par le Conseil Municipal. Celle-ci est basée sur le Quotient Familial CAF de chaque famille du mois de janvier de l'année civile de la rentrée. Elle est accessible sur un espace personnel du Portail Famille de la commune via une application qui permet de simuler les tarifs qui seront appliqués en fonction de la situation de la famille.

Les demandes de prise en compte exceptionnelle de mise à jour de Quotient Familial en cas de changement de situation (naissance, séparation, perte d'emploi) sont à formuler via un espace personnel du Portail Famille.

Les factures de l'ensemble des services péri et extrascolaires seront établies en début de mois suivant et transmises aux familles. Le paiement pourra être effectué soit en espèces ou chèque libellé au **Trésor Public** (le règlement sera adressé au Centre des Finances Publiques de Nort-sur-Erdre - 1 rue de la Fraternité - 44390 Nort-sur-Erdre), soit par prélèvement automatique.

Les factures devront être payées dans un délai de 15 jours à compter de leur émission. **Les retards de règlements pourront entraîner la mise en place de poursuites pour recouvrement par le Trésor Public (saisie sur allocation, saisie sur salaire, ...)**. En cas de difficultés passagères, il est possible de consulter le centre médico-social de Nort-sur-Erdre ou le Centre Communal d'Action Sociale.

3- L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE CROQ'LOISIRS

Structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Financée pour partie par la Caisse d'Allocations Familiales

L'accueil périscolaire est un service municipal situé **Rue du Bas du Bourg**. Il est ouvert aux enfants des deux écoles de la commune, avant et après la classe. L'enfant doit pouvoir vivre ces différents temps d'accueil de la façon la plus épanouissante qui soit.

Toutefois l'accueil ne peut, ni ne doit se substituer au rôle éducatif et affectif des parents. Aussi doit-il être limité dans le temps afin d'éviter à l'enfant des journées trop longues. Les enfants scolarisés sur la commune **sous réserve de propreté** y sont accueillis. Le goûter est à prévoir par la famille.

FONCTIONNEMENT

L'accueil fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires** le matin de 7h30 au début du temps scolaire et le soir de la fin du temps scolaire à 18h45. Les enfants peuvent être accueillis dans les locaux le matin jusqu'à 8h20 et récupérés le soir à partir de 16h40.

Les enfants doivent impérativement **être confiés aux animateurs et repris dans les locaux**. Cependant, avec une autorisation parentale écrite, l'enfant pourra arriver ou quitter le lieu d'accueil seul aux horaires indiqués par ses parents.

Les heures d'arrivée et de départ seront consignées par le pointage réalisé par l'équipe d'animation.

En cas de retard au-delà de 18h45, l'équipe d'animation devra être averti au 02 40 77 64 58.

Tout retard entraînera une majoration forfaitaire de 5 € en plus des ¼ d'heure consommés.



Les parents doivent impérativement se présenter à l'animateur chargé du pointage en arrivant pour déposer ou récupérer leur(s) enfant(s).

Cela pour permettre une facturation au réel de la prestation.

Prévoir un sac suffisamment grand pour le transport du « doudou », des dessins, du goûter, des bricolages, pour faciliter les déplacements école/locaux de l'accueil.

Seuls les parents exerçant l'autorité parentale et les personnes dûment mandatées par eux, sont autorisées à venir chercher l'enfant.

TARIFICATION

La tarification du service se fait au **quart d'heure** selon les tranches de quotient familial. **Tout quart d'heure commencé est dû.**

Contact : 02.40.77.64.58 / alsh@casson.fr

4- LE RESTAURANT SCOLAIRE CROQ'LOISIRS

La restauration scolaire est un service municipal. Il est ouvert aux enfants des deux écoles de la commune, aux enseignants et au personnel communal.

Les enfants scolarisés sur la commune **sous réserve de propreté** y sont accueillis.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont encadrés par le personnel municipal.

La responsabilité municipale comprend : le temps de trajet entre chaque école et le restaurant scolaire Croqu'Loisirs, le temps de présence au restaurant scolaire, animations et surveillance sur la cour, le retour à l'école et l'encadrement de sieste et du temps calme pour les maternelles fréquentant le restaurant scolaire. Cela aux horaires de la pause méridienne.

RÉSERVATIONS - FACTURATION

Les réservations sont **à réaliser, au plus tard, 2 jours avant le jour auquel sera pris le repas** via un espace personnel du Portail Famille : **<https://www.espace-citoyens.net/casson>**.

Les familles sans espace personnel sur le portail famille peuvent s'adresser à l'accueil de la Mairie.



En cas de maladie, informer la mairie dès que possible (**de préférence avant 9h30**). Dans ce cas, la facturation de la prestation correspondante pourra être abandonnée sur présentation d'un justificatif médical dans les 72h. Le certificat médical d'un enfant est individuel et ne peut servir de justificatif pour les autres enfants de la fratrie.

En cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif uniquement) ou **en cas d'événements climatiques exceptionnels** (après décision de la mairie), de même, la prestation correspondante pourra être abandonnée.

Les repas consommés mais non réservés ou réservés hors délai feront l'objet d'une majoration de 5€.

Toute réservation non annulée dans les délais entraînera la facturation du ou des repas.

Pour tout enfant pris en charge par le personnel municipal à la fin du temps scolaire, le repas sera facturé.

Les repas sont facturés selon le quotient familial. Un tarif « panier repas » sera appliqué pour les enfants nécessitant la mise en place d'un PAIP concernant une allergie alimentaire avec la fourniture du repas par la famille. Dans ce cas, la famille doit **garantir le maintien de la chaîne du froid** du repas (ex : glacière avec pain de glace).

RESPECT DU REGLEMENT – PERMIS A POINT

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant le plus possible à créer une ambiance calme et détendue.

L'entrée et la sortie des réfectoires doivent se réaliser dans l'ordre et le calme. Les enfants pourront se déplacer après en avoir obtenu l'autorisation. Le rôle du personnel n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- ✓ *apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas*
- ✓ *respect des autres : enfants et personnels, politesse,*
- ✓ *apprentissage à manger correctement, à partager, respect de la nourriture,*
- ✓ *rangement des couverts et des assiettes en bout de table.*

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective, s'exposeront à des sanctions :

- ✓ *avertissement écrit communiqué aux parents : mise en place du permis à points ;*
- ✓ *exclusion temporaire ou définitive prononcée par la mairie.*

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants.

5- L'ACCUEIL DE LOISIRS CROQ'LOISIRS

Structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Financée pour partie par la Caisse d'Allocations Familiales

La structure Croqu'Loisirs accueille les enfants qui ont atteint l'âge de **3 ans révolus** (sous réserve que la propreté soit acquise) jusqu'à 12 ans les mercredis scolaires et pendant les vacances scolaires (en fonction du calendrier scolaire diffusé chaque début d'année scolaire).

Les enfants bénéficient d'activités de loisirs adaptées à leur âge.

FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis dans les locaux rue du Bas du Bourg.

Le Service est ouvert **les mercredis scolaires et du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires** (selon planning annuel actualisé tous les ans, consultable en mairie, à l'accueil de loisirs et sur le Portail Famille. Celui-ci peut faire l'objet de modification pour raison de service).

Les enfants peuvent être confiés/récupérés :

- ✓ le matin, de 7h30 à 9h30.
- ✓ avant le repas, de 11h45 à 12h15.
- ✓ après le repas, de 13h30 à 14h00.
- ✓ le soir, de 17h à 18h30.

Même en cas d'activité sportive ou culturelle, les horaires ci-dessus devront être respectés.

Le soir, tout retard au-delà de l'horaire de fermeture théorique entraînera une majoration du tarif de 5€.

RÉSERVATION :

Réservation à la journée (de 7h30 à 18h30) ou à la demi-journée avec ou sans restauration. Une réservation d'un repas seul ou d'une journée sans repas n'est pas possible.

Pour **les mercredis scolaires**, les réservations sont à réaliser, au plus tard **le lundi avant midi**, par internet via un espace personnel du Portail Famille.

Les familles sans espace personnel sur le portail famille peuvent s'adresser à l'accueil de la Mairie.

Pour **les vacances**, celles-ci sont à réaliser par internet via un espace personnel du Portail Famille **15 jours avant le début des vacances** au plus tard (date précisée sur *selon planning annuel actualisé tous les ans, consultable en mairie, à l'accueil de loisirs et sur le Portail Famille*). Les familles sans espace personnel sur le portail famille peuvent s'adresser à l'accueil de la Mairie.

De manière exceptionnelle et **en fonction des places restantes**, possibilité de réserver au-delà de la date limite. Se renseigner auprès du directeur de l'accueil de loisirs au 02 40 77 64 58.

Toute réservation non annulée 15 jours avant les vacances entraînera la facturation de la prestation.

Toute présence non réservée fera l'objet d'une majoration de 5€.

En cas de maladie, informer l'accueil de loisirs dès que possible. Dans ce cas, la facturation de la prestation correspondante pourra être abandonnée sur présentation d'un justificatif médical dans les 72h. Ce justificatif ne peut servir que pour l'enfant y étant mentionné.

En cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif uniquement) ou **en cas d'événements climatiques exceptionnels** (après décision de la mairie), de même, la prestation correspondante pourra être abandonnée.

TARIFICATION

La tarification du service se fait **au forfait** : journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas selon le quotient familial.

Le planning d'ouverture de l'accueil de loisirs est défini et communiqué pour chaque rentrée scolaire.